

CLE du SAGE Vilaine

Compte-rendu de la séance du 10 décembre 2021

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à Rieux le 10 décembre 2021, sous la présidence de M. Michel DEMOLDER, président de la CLE du SAGE de la Vilaine.

Assistaient à la séance :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. Jean-François MARY (EPTB Vilaine), M. Christian LEMÉE (Syndicat Mixte Chère Don Isaac), M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust), M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ile-et-Vilaine), Mme Muriel CLERY (PNR du Golfe du Morbihan), M. Gwenaël CHOUPAUX (Uzel), M. Pascal HERVE (Rennes métropole), M. Daniel HOUITTE (Vignoc), M. Jacques LARRAY (Vallons de Haute Bretagne Communauté), M. Patrick HERVIOU (La Chapelle du Lou du Lac), M. Stéphane ROUAULT (Ploërmel Communauté), M. Bertrand ROBERDEL (Arc Sud Bretagne), M. Joël TRIBALLIER (Questembert Communauté), Mme Annabelle GARAND (Cap Atlantique), M. Yohann MORISOT (Redon Agglomération), Mme Marie-Edith MACE (Collectivité Eau du Bassin Rennais)

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Mme Annie HUPÉ (Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique), M. Bernard ABRIAL (Collectif des Moulins et Riverains du Morbihan), M. Didier MUGNIERY (Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine), M. Patrick ANNE (Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ile-et-Vilaine), M. François CHEVRIER (Ligue régionale de Canoë-Kayak de Bretagne), Mme Pauline PENNOBER (Eau et Rivières de Bretagne), M. Olivier GUINDON (France Nature Environnement Pays de la Loire), Mme Marie-Claire POUPARD (UFC Que Choisir Loire-Atlantique), M. Stéphane ROZÉ (Fédération Régionale des Agrobiologistes de Bretagne – Agrobio 35), Mme Françoise LACHERON (Bretagne Vivante), M. Roland BENOIT (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique)

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. Pascal BAGDIAN (sous-préfet de Redon), M. Hubert CATROUX (Agence de l'Eau Loire Bretagne), Mme Martine PINARD (MISEN 35), Mme Hélène ANQUETIL (OFB Bretagne)

Étaient excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. André CROCQ (Conseil Régional de Bretagne), M. Jean-Michel BUF (Conseil Régional des Pays de la Loire), Mme Marie-Jo HAMARD (Conseil Départemental du Maine-et-Loire), M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ile-et-Vilaine), Mme Nathalie NOWAK (Conseil Départemental des Côtes d'Armor), M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique), M. Dominique DENIEUL (Pays de Châteaugiron Communauté), M. Michel DUAULT (Monterfil), M. Patrick LE DIFFON (Ploërmel), M. Claude TARLEVE (Conseil Départemental de la Mayenne), M. Alain GUIHARD (Conseil Départemental du Morbihan), M. Jean-Noël LAGUEUX (Loudéac Communauté Bretagne Centre), M. David VEILLAUX (Liffré Cormier Communauté), M. Ludovic BROSSARD (Rennes), M. Jean RONSIN (Montfort Communauté), Mme Aude DE LA VERGNE (Vitré Communauté), M. Rémy ORHON (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis), M. Michel POUPART (Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval), Mme Aurélie MEZIERE (Plessé), M. Fabrice SANCHEZ (Atlantic'Eau)

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Pierre-Anne GORVEL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor), M. François VALY (Chambre d'Agriculture du Morbihan), M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'Agriculture d'Ile-et-Vilaine), M. Jean-Pierre CLEMENT (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor), M. Christophe ROUSSE (Coopération agricole), M. Jérémy GRANDIERE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ile-et-Vilaine), M. Frédéric NICOLAZO (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud), M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan)

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Mme Frédérique ROGER-BUYS (DDTM 56 - Préfecture du Morbihan), Mme Stéphanie COUPRIE (OFB Pays de la Loire), M. Alexandre ROUX (DDT 53), Mme Pauline SAINTE (DDTM 44 - Préfecture de Loire-Atlantique)

Pouvoirs :

- M. Jean-Noël LAGUEUX (Loudéac Communauté Bretagne Centre) à M. Gwenaël CHOUPAUX (Uzel),
- M. Ludovic BROSSARD (Rennes) à M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ile-et-Vilaine),

- M. Michel POUPART (Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval) à M. Jean-François MARY (EPTB Vilaine),
- M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine) à M. Pascal HERVÉ (Rennes Métropole),
- M. Jean RONSIN (Montfort Communauté) à M. Patrick HERVIOU (La Chapelle du Lou du Lac),
- Mme Aude DE LA VERGNE (Vitré Communauté) à M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust),
- M. Patrick LE DIFFON (Ploërmel) à M. Stéphane ROUAULT (Ploërmel Communauté),
- M. Fabrice SANCHEZ (Atlantic'Eau) à Mme Marie-Edith MACE (Collectivité Eau du Bassin Rennais)
- M. Jérémy GRANDIERE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine) à M. Roland BENOIT (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique)
- Mme Pauline SAINTE (DDTM 44 - Préfecture de Loire-Atlantique) à Mme Martine PINARD (MISEN 35)
- Mme Stéphanie COUPRIE (OFB Pays de la Loire) à Mme Hélène ANQUETIL (OFB Bretagne)

Membres en exercice = 72 Présents = 32 Pouvoirs = 14 Votants = 46

Collège des élus - Membres en exercice = 39 Présents = 18 Pouvoirs = 8 Votants = 26

Collège des usagers - Membres en exercice = 22 Présents = 11 Pouvoirs = 3 Votants = 14

Collège de l'Etat - Membres en exercice = 11 Présents = 3 Pouvoirs = 3 Votants = 6

Assistaient également à la séance : M. JEGOU Jean-Luc (EPTB Vilaine), Mme PÉCHEUX Nathalie (EPTB Vilaine), Mme GASTON Mathilde (EPTB Vilaine), M. BARON Sébastien (EPTB Vilaine), M. DANQUERQUE Christophe (EPTB Vilaine), M. LECOLLINET Pierre (EPTB Vilaine), M. SAVIDAN Yann (EPTB Vilaine), Mme FORESTIER Delphine (Syndicat Chère Don Isaac), Mme CORNET Caroline (Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne), M. BRICARD Olivier (EGIS Eau)

La présentation power point projetée lors de la séance est jointe au présent compte-rendu.

M. DEMOLDER remercie les membres présents à la séance et la commune de Rieux pour son accueil. Il explique que cette séance se tiendra en deux temps, la première partie étant dédiée à l'étude de préfiguration sur la gestion quantitative pour laquelle la CLE est amenée à choisir un bassin versant test. La deuxième partie de la séance est co-présidée avec le sous-préfet de Redon et le président de l'EPTB, il s'agit du comité de pilotage annuel de suivi du plan d'actions contre les inondations qui n'a malheureusement pas pu se tenir en 2020.

- Validation du compte-rendu de la CLE du 8 octobre

M. DEMOLDER demande s'il y a des remarques sur le projet de compte-rendu de la CLE du 8 octobre.

Il demande à la CLE si quelqu'un s'abstient ou s'oppose à la validation du compte-rendu de la CLE du 8 octobre. Personne ne s'abstenant ou ne s'y opposant, le compte-rendu de la CLE est validé à l'unanimité par l'assemblée.

- Gestion quantitative – étude Hydrologie Usages Milieux Climat

M. DEMOLDER indique que l'on est sur une étude de préfiguration, puisqu'avec l'échelle de 11 000 km² pour le bassin versant de la Vilaine, il était compliqué de réaliser une étude sur tout le territoire. L'objectif est donc d'avoir un sous-bassin versant test pour voir les axes importants à travailler sur une étude HMUC, tout en tenant compte de la diversité du bassin, avec des problématiques d'étiages différentes entre l'est et l'ouest. Il y a toutefois des évolutions liées au changement climatique, avec des événements sécheresse plus fréquents.

M. DEMOLDER passe la parole à Mme ANQUETIL, en charge de l'appui au SAGE à la direction régionale Bretagne de l'Office Français de la Biodiversité, pour présenter l'intérêt des études HMUC, en réponses aux questionnements de la dernière séance plénière. M. BRICARD, d'Egis Eau, fera ensuite la restitution de l'étude de préfiguration.

Présentation OFB :

Les études HMUC peuvent servir à répondre à des objectifs stratégiques fixés par la CLE, selon les questions posées par l'assemblée. Ces objectifs peuvent être différents :

- Étudier l'équilibre entre les besoins et les ressources en eau du territoire pour atteindre le bon état des masses d'eau, qui est un objectif commun.
- Protéger les milieux aquatiques.
- Sécuriser les usages nécessitant de l'eau.

- Partager la ressource, c'est-à-dire où est-ce que l'on souhaite que la ressource soit allouée, et pour quel usage.
- Adapter et décliner le SDAGE, qui est un objectif plus technique mais qui relève bien des missions des SAGE puisque le SDAGE leur confère la possibilité de décliner sur son territoire les règles de gestion quantitative qui s'impose à son niveau.

L'étude HMUC correspond à l'amélioration de la connaissance et au partage d'un constat commun sur cette base de connaissances. Les études HMUC ont pour but de décliner ces objectifs que la CLE s'est fixée en objectifs opérationnels. Sur une base solide de connaissances sur 4 volets indissociables : Hydrologie - Milieux - Usages - Climat. Cela donne ensuite des possibilités, comme adapter les volumes plafonds du SDAGE, modifier les débits d'objectif d'étiage à des points nodaux (débits d'objectif qu'on se fixe à atteindre au minimum 4 années sur 5), adapter les débits seuils sécheresse d'alerte et de crise, éclairer les décisions sur le plan de la gestion de crise, ou encadrer les conditions de prélèvements, y compris hivernaux. Le SAGE peut adapter les règles du SDAGE à l'issue d'une étude HMUC.

Le but, c'est souvent de définir des volumes prélevables à l'échelle des sous bassins du SAGE. Ces volumes prélevables peuvent prendre la forme soit de volumes estivaux, hivernaux voire printaniers et peuvent aussi s'appliquer prélèvements souterrains, superficiels ou les deux ; et ces volumes peuvent également être variables selon si l'on est en gestion individuelle ou collective. D'autre part, il est fortement recommandé que la CLE répartisse les volumes par usage.

En Pays de la Loire, des études dites « d'anciennes générations », dites volumes prélevables, ont été réalisées sur plusieurs territoires. Ces études sont en cours d'actualisation pour correspondre aux critères d'une étude HMUC et notamment sur le volet le climat qui n'était pas assez pris en compte. Ces volumes prélevables ont donné lieu à une appropriation par les SAGE et ont permis de mettre en œuvre les choix qui ont été faits. On voit la différence entre les SAGE qui ont : défini des volumes prélevables hivernaux, incité à la gestion collective avec des bonus sur les volumes prélevables, des volumes souterrains pour les bassins avec un substrat géologique sédimentaire, etc. Le SAGE Huisne est allé jusqu'à répartir les volumes par usages.

Sur le SAGE Sarthe aval, il y a une disposition qui définit un volume prélevable par secteur, avec des volumes différents en période estivale et hivernale. Sur la Sèvre Nantaise, il a été défini des débits d'alerte, de crise et des débits objectifs étiage par mois, sur plus de points que les points nodaux imposés par le SDAGE. Le SAGE Huisne a défini des volumes prélevables hivernaux et estivaux et a fixé des délais de mise en conformité pour que les autorisations de prélèvements respectent collectivement ce volume prélevable plafond. Au niveau des SAGE Evre Thau Saint Denis et Layon Aubance, c'est dans le règlement que la CLE a inscrit ses prescriptions sur les volumes prélevables hivernaux, ce qui est opposable aux documents administratifs mais aussi aux tiers. Ce sont des bassins avec des déficits quantitatifs hivernaux chroniques.

En Bretagne, il n'y a pas eu d'études volumes prélevables donc on commence directement avec des études HMUC. Plusieurs SAGE costarmoricaïns notamment se sont lancés dans cet exercice, certains pour améliorer la connaissance, d'autres prévoyant d'aller jusqu'au bout du processus comme le SAGE Argoat Trégor Goëlo. L'enjeu aujourd'hui sur la Vilaine, c'est de savoir sur quel sous bassin on va mener ce processus à son terme.

M. DEMOLDER remercie Mme ANQUETIL pour cette présentation permettant de resituer le contexte des études HMUC, très lié aussi au changement climatique qui s'accélère.

Présentation Egis :

Le travail réalisé est un travail scientifique, avec des données en cours d'acquisition et consolidées en permanence par différents partenaires.

Le territoire du SAGE Vilaine est sensible aux étiages, il y a des restrictions d'usage données par le SDAGE. Avec une étude HMUC, la CLE peut être maîtresse sur les prélèvements qu'elle fixera sur des bassins versants du territoire. C'est important dans un contexte de changement climatique avec des débits d'étiage qui auront tendance à diminuer. L'objectif de la pré-étude, c'était d'avoir une synthèse des connaissances globales et homogènes sur ce territoire qui est le plus vaste territoire hydrogéologique de Bretagne, hiérarchiser les bassins en tension et proposer un territoire pour lancer une étude HMUC. Egis travaillera également à la rédaction du cahier des charges pour cette prestation.

Durant l'étude, plusieurs comités techniques se sont réunis et différents critères de hiérarchisation ont été proposés. Le critère principal retenu est le débit d'étiage, ou QMNA5 (quantité mensuelle minimale d'une année sur une période de retour 5 ans). C'est un débit qui est réglementaire, qui permet notamment de définir les rejets des STEP. Pour comparer chacun des bassins versants, on les a divisés par leur surface pour avoir une base de km² commune, c'est ce qu'on appelle le QMNA5 spécifique. Le débit d'étiage influencé est celui que l'on mesure aux stations de mesures de la DREAL, et c'est le débit brut mesuré. On dit qu'il est influencé, parce que derrière ce débit, c'est le débit du cours d'eau naturel moins les prélèvements fait en amont auxquels on ajoute les rejets de station (des collectivités ou des industriels). Le débit désinfluencé c'est l'inverse, auquel on ajoute les prélèvements et on enlève les rejets. La carte de ces critères principaux, qui présente les QMNA spécifiques influencés moins les QMNA spécifiques désinfluencés permet de visualiser les différences, avec les bassins versants avec plus de prélèvements, d'autres plus de rejets et ceux qui s'équilibrent.

Le comité technique a proposé des critères complémentaires, qui permettent de voir les prélèvements par catégorie d'usages, à savoir l'irrigation, l'abreuvement, l'adduction en eau potable et l'industrie. L'irrigation est regardée en pression hivernale et estivale, l'abreuvement des animaux se fait sur la pression estivale, tout comme l'évaporation des plans d'eau. Un autre critère permet de s'intéresser à la contribution de la nappe au débit des cours d'eau. Des analyses statistiques ont été menées sur les tendances d'évolution des cours d'eau et de leurs débits. Il n'y a pas vraiment de tendance aujourd'hui sur une évolution de l'intensité des étiages par rapport aux 30 dernières années, sauf sur quelques bassins versants, avec des tendances légères. Cependant, cela peut être le début d'une tendance liée au changement climatique qui va se propager sur les cours d'eau.

Pour précision, les cartes sont présentées en l/s/km².

Le critère principal, c'est le débit spécifique, ou débit d'étiage. Il y a des bassins versants qui ressortent sur la carte en marron foncé ou en rouge. Les bassins versants que l'on retrouve les plus en tension, qui ont donc un débit d'étiage le plus faible, sont le Semnon, la Chère, le Don, l'Aff et l'Yvel. Il y a des territoires qui apparaissent avec des rayures ou des points, cela correspond aux bassins où il n'y a pas encore assez de fond de données suffisants pour que les informations soient fiables, comme sur le Ninian qui possède moins de 10 ans de données, et les débits spécifiques calculés sont tronqués avec des années humides prises en compte. Du Meu à la Seiche, pour tous les bassins du Nord au Nord-Est, on retrouve des territoires en tension globale mais de façon moins conséquente que les autres bassins.

La carte suivante représente le débit quand on enlève les prélèvements et les rejets, comme un débit naturel sans intervention humaine. Il n'y a pas beaucoup de changement, les bassins versants en tension le restent. Il y a quelques différences sur la Flume, où il y aurait peut-être un peu plus de rejets que de prélèvements. Influencé ou non, les résultats des bassins versants en tension restent les mêmes.

Sur la 3^{ème} carte, on voit en rouge ou en marron les territoires avec le plus de prélèvements et en vert ceux avec un solde positif, soit plus de rejets que de prélèvements. Les territoires avec plus de prélèvements sont ceux avec plus de marge de manœuvre pour jouer sur ces prélèvements pour essayer de réduire les étiages. M. DEMOLDER note qu'il s'agit de bassins avec beaucoup plus de prélèvements d'eau potable. Effectivement, le Meu et la Vilaine amont alimentent l'agglomération de Rennes, alors que sur les bassins de Rennes, la Flume, l'Ille et l'Illet et territoires de l'agglomération de Rennes, il y a des stations d'épuration et donc un peu plus de rejets. Il faut raisonner dans l'espace, on ne peut pas pointer un bassin en tension qui sert à en alimenter d'autres, comme le Meu et la vilaine amont.

Sur la carte suivante, chaque bassin versant est présenté avec deux histogrammes : un qui va vers le bas et qui représente les prélèvements et celui vers le haut présente les rejets. Cela permet de voir la balance entre les prélèvements et les rejets. Sur le Meu par exemple, il y a beaucoup plus de prélèvements, mais essentiellement de l'eau potable pour la ville de Rennes et de l'abreuvement, avec un peu de rejets. Sur la Vilaine aval, il y a le barrage d'Arzal et le pompage de Férel, avec un prélèvement très important en eau potable. Sur la Vilaine amont, il y a de l'eau potable et également des prélèvements de l'abreuvement et de l'industrie. À contrario, sur Rennes, on a essentiellement des rejets liés aux stations. Sur le Don, ça s'équilibre plutôt même si c'est l'un des bassins avec le plus d'irrigation. Ces différences permettent de voir sur quoi il faudra agir : la réduction de l'alimentation en eau potable, une gestion différente de l'irrigation ou de l'abreuvement, ou un travail spécifique avec l'industrie.

Sur l'adduction en eau potable, la Vilaine amont et le Meu ressortent le plus. Sur la Vilaine aval, le fait de rapporter à l'ensemble de la superficie du bassin versant de la Vilaine (en l/s/km²) temporise les couleurs obtenues. Le cortège Yvel, Semnon, Vilaine médiane et Chère ressortent également, mais dans une moindre mesure.

Sur les prélèvements industriels, il faut noter qu'il y a une décimale supplémentaire par rapport à l'eau potable, avec des prélèvements moins importants. Deux secteurs ressortent un peu, la Vilaine amont et la Claie. Sur l'Oust aval, il y a une laiterie qui est le plus gros préleveur de toute la Vilaine, mais le rapport à la superficie du bassin versant de l'Oust fait que ça ressort moins.

Sur l'irrigation, on regarde également en hiver car sur le territoire, il y a 50% de l'irrigation qui vient de retenues collinaires dont le remplissage se fait lors de la reprise des écoulements, vers octobre / novembre. On a donc un prélèvement dans le milieu en période hivernale pour remplir ces retenues. Ce sont les bassins versants de la Seiche, la Chère, le Don et l'Yvel qui sont le plus concernés. La Flume est un peu concernée, mais avec des superficies beaucoup plus faibles. En juillet, les prélèvements les plus importants se font sur l'Yvel et le Don si on ramène au km², mais Chère, Semnon et Don ont des prélèvements d'irrigation importants. Ninian et Aff présentent aussi des prélèvements pour l'irrigation.

Concernant l'abreuvement des animaux, pour la Bretagne, un travail important a été réalisé par la DREAL pour regarder les quantités d'eau prélevées en fonction du cheptel sur chaque exploitation et commune. Egis a ramené cette donnée au bassin versant. Sur les Pays de la Loire, on n'a pas cette donnée, ce qui explique que les valeurs soient erronées sur ces territoires. De l'abreuvement a été mis au mois d'août car c'est à ce moment-là que les animaux sont dans les champs avec un besoin en eau du fait de la chaleur, et il y a donc des prélèvements plus importants dans le milieu. La Seiche ressort un peu plus, l'Oust amont présente aussi des prélèvements importants. Globalement, c'est quand même homogène, du fait que l'on soit sur un territoire d'élevage. Sur les Pays de la Loire, il y a un travail de connaissance à poursuivre car on n'a pas le même niveau de détail dans les données.

M. LEMEE demande comment est calculée la quantité d'eau pour l'abreuvement. Egis indique que tous les animaux d'élevage ont été listés avec une quantité d'eau estimée en fonction de la période de l'année. On a le nombre d'animaux par exploitation, et une moyenne sur 3 ans a été réalisée. Il y a eu des hypothèses prises sur l'eau arrivant à l'exploitation agricole, en partant du principe qu'elle avait une provenance à 60% du milieu et à 40% de l'eau potable. M. DEMOLDER indique qu'il y a des études en cours avec les chambres d'agriculture pour déterminer ces éléments. C'est essentiellement plutôt dans le milieu, mais quand il y a de la tension en période de sécheresse, cela se répercute sur l'eau potable. Egis indique qu'il y a dans tous les cas un travail important sur les cheptels qui a été réalisé, même si ce sera probablement à mettre à jour dans les années à venir, notamment avec le recensement agricole.

M. MUGNIERY note que sur Rennes, la donnée sur l'abreuvement est étonnante. Egis indique que la surface du bassin est toute petite, et on parle en km². M. DEMOLDER précise que Rennes métropole, c'est 60% de surface agricole, en majorité pour de l'élevage laitier.

Le bilan de tous ces prélèvements montre que l'eau potable représente 70% des prélèvements totaux, l'abreuvement 15%, l'industrie 9% et l'irrigation 6%. Pour l'industrie, il sera nécessaire d'aller plus loin et rencontrer les industriels pour mieux comprendre leurs process. Dans l'eau potable, on a des industries et exploitations agricoles qui sont raccordées.

Mme PENNOBER indique qu'elle comprend que l'on parle de retenues de substitution et pas de retenues collinaires. Ces dernières se remplissent strictement naturellement et les retenues de substitution peuvent se remplir naturellement et être accompagnées d'un prélèvement. Egis indique qu'il y a une difficulté sur l'irrigation car il y a des retenues collinaires mais pas seulement, et on ne sait pas non plus si ces retenues étaient déjà remplies, en partie ou totalement, avant le début de la période de remplissage. Il faudra préciser ces éléments, mais à l'échelle du SAGE, on a utilisé les données BNPE qui ne permettent pas d'avoir les informations sur le mode d'irrigation et de retenues. Mme PÉCHEUX précise que, dans la BNPE, le terme utilisé est celui de retenue collinaire. M. DEMOLDER indique que ce qui est important, c'est de faire la distinction entre ce qui relève de l'irrigation en période d'été et celle en période hivernale qui se fera via un prélèvement. Le SAGE demande qu'il n'y ait pas de remplissage des retenues en période d'été.

Sur ce bilan, Vilaine amont et le Meu sont les deux bassins versants qui alimentent Rennes en eau potable et ressortent comme les plus concernés par les prélèvements. Ensuite, on retrouve, en plus du Lié, le même cortège de bassins : Yvel, Semnon, Chère. Il y a des prélèvements et ce sont des bassins en tension.

M. ANNE note qu'on parle que Vilaine amont fournit de l'eau potable pour Rennes, mais c'est surtout de l'eau potable pour le SYMEVAL. Il y a des échanges entre Rennes et le SYMEVAL, pour les suppléer Rennes envoie aussi de l'eau au SYMEVAL. Il ne faut donc pas dire que Vilaine amont, c'est pour Rennes. Egis indique qu'effectivement, il y a des interconnexions, et l'eau vient de plusieurs endroits. Sur le travail réalisé, on s'intéresse aux prélèvements et aux rejets, et pas spécifiquement aux interconnexions à ce stade. M. ANNE indique que sur ce bassin versant, c'est pour Vitré et Châteaubourg, et que Rennes exporte en période de sécheresse vers le SYMEVAL. M. DEMOLDER indique que le SYMEVAL alimente bien en eau potable le secteur de Vitré communauté, mais aussi le Pays de la Roche aux Fées, et peut sécuriser le Pays de Fougères mais avec des difficultés en cas de sécheresse hivernales où c'est la CEBR qui apporte son soutien. Dans l'eau potable, au niveau du SYMEVAL, il y a 55% sur les usagers et 45% pour les activités économiques (agroalimentaires principalement), ce qui est conséquent.

Concernant la pression évaporation des plans d'eau, il s'agit d'un critère qui prend un débit d'évaporation divisé par le QMNA5 (débit d'étiage) pour faire ressortir la pression d'évaporation par rapport au débit d'étiage de chaque bassin. En parallèle, il est indiqué le nombre de plans d'eau recensés à partir de la BD topo. Globalement, on constate qu'il y a plus d'évaporation là où il y a plus de surface de plans d'eau. Cela concerne le Semnon, la Chère, le Don et l'Yvel.

La question de savoir comment sont alimentés les cours d'eau a également été regardée, et notamment par la contribution de la nappe. Les cours d'eau de l'Oust amont ont une contribution assez forte de la nappe, sans doute aussi sur la Seiche mais avec un manque de données. Il y a des cours d'eau qui ne peuvent pas compter sur leur nappe l'été pour soutenir leurs étiages, donc s'il n'y a pas assez de pluie, il n'y a pas de quantité d'eau et il n'y a pas de contribution de la nappe sur ces bassins versants. Sur les bassins versants Semnon, Chère, Don, Meu et Chevré, à priori la nappe est peu contributive au débit d'étiage. C'est comme l'empreinte génétique des cours d'eau.

Pour aider la CLE à choisir les bassins versants en tension, Egis a fait 3 groupes de territoires en fonction des débits d'étiage. Les deux premières catégories, soit la moitié des bassins versants du SAGE, expriment une certaine tension. Sur le Ninian et l'Isac, les données ne sont toutefois pas assez importantes pour être fiables.

En termes de bassins en tension, il y a l'Yvel, l'Aff, le Semnon, la Chère, l'Oust aval, le Don, le Meu, la Seiche, la Vilaine amont et le Chevré. Sur le Semnon et l'Yvel, il y a tendance à l'intensification de l'étiage, avec une baisse de débits, en regardant sur les 30 dernières années.

En termes de descriptions sur ces territoires du premier groupe, on peut dire en synthèse :

- Sur l'Yvel, l'adduction en eau potable est moyen, l'abreuvement est assez fort, l'irrigation est assez forte, il y a peu d'industries, et l'évaporation des plans d'eau est importante. La nappe peut aider tant qu'elle n'est pas en déficit.
- Sur l'Aff : l'adduction en eau potable est moyen, l'abreuvement est moyen, l'irrigation est un peu forte, l'industrie est un peu forte et l'évaporation des plans d'eau est un peu forte et la contribution de la nappe est un peu plus faible.
- Sur le Semnon et la Chère, les prélèvements eau potable sont importants, l'abreuvement est moyen, l'irrigation est assez forte, il y a peu d'industries et beaucoup d'évaporation des plans d'eau, avec une contribution de la nappe faible.
- Sur le Don, il y a une forte irrigation et une forte évaporation de plans d'eau, avec une attention sur l'abreuvement qui n'est pas bien estimé. L'adduction en eau potable assez faible.

Pour le deuxième groupe, on peut considérer que l'on est sur des bassins en tension au vu des débits. Il s'agit du Meu, du Chevré, de la Vilaine amont et de la Seiche.

- Sur Vilaine amont, il y a un soutien d'étiage sur la partie aval par les barrages, et l'amont du bassin versant est en tension. Il y a des tensions naturelles et il y a des prélèvements forts sur l'adduction en eau potable, l'abreuvement et une présence industrielle importante.
- Sur le Meu, il y a des contraintes moyennes à fortes sur tous, et un peu plus forte sur l'eau potable.
- Sur la Seiche, il y a beaucoup d'abreuvement et peu d'adduction en eau potable, il y a de l'irrigation et de l'industrie de façon importante. L'évaporation des plans d'eau est assez importante et la contribution de la nappe qui semblerait assez forte.

Le dernier groupe concerne des bassins qui ont un débit d'étiage encore un peu faible, la Flume, l'Ille et l'Illet, mais dans de moindres mesures.

Discussions :

M. DEMOLDER note que les groupes ont été établis sur la base des débits d'étiage et que l'alimentation en eau potable agit pour 70% des prélèvements. Il demande ce qui est le plus pertinent pour choisir le bassin test. Sur le Meu et la Vilaine amont, on voit qu'il y a beaucoup de prélèvements qui ne vont pas diminuer, alors est-ce que c'est uniquement le QMNA qui doit jouer avec une différence aussi minime. M. BRICARD indique que le groupe 2 est à un débit qui représente le double du groupe 1 (de 0,1 à 0,2). Il y a encore des connaissances à acquérir, mais après l'étude HMUC, il y a aussi des actions qui seront menées. Ne pas aller sur des actions de réduction de l'eau potable semble difficile, il faudra y aller sur certaines périodes de l'année. Tout faire porter sur l'irrigation semble compliqué. Pour l'abreuvement, il est difficile de demander aux animaux de boire moins, mais il faut tenir compte du recensement agricole récent qui montrera peut-être des évolutions. Il recommande de prendre les bassins les plus en tension, car cela relève d'une tension forte. Vilaine amont, Seiche et Meu pourraient aussi en faire partie.

M. CARO indique que, pour l'Yvel, le conseil départemental avait mené une étude en 2014 qui montrait qu'il y avait plus de 80% des surfaces en eau qui étaient des plans d'eau de loisirs. Sur ce territoire, les efforts sur l'abreuvement et l'irrigation seront compliqués mais les actions à mener pourraient se concentrer sur ces plans d'eau de loisirs. M. BRICARD indique qu'Egis n'est pas allé dans le détail de ces usages, mais que c'est l'objet de l'étude HMUC. À certains endroits, il peut aussi y avoir des débits de soutien d'étiage avec les plans d'eau. Le débit d'étiage augmente tout doucement sur certains bassins, mais reste stable pour le moment. Cependant, sur les plans d'eau, il va y avoir une élévation de la température et une augmentation de l'évaporation qui aura un impact sur le milieu. Sur l'étude pré-HMUC, c'est surtout le volet quantitatif qui a été regardé, et non la partie thermique ou climatique.

Mme PENNOBER remercie Egis pour le travail effectué et la présentation. Elle demande à quelle hauteur les partenaires financiers peuvent s'engager sur la suite, et le nombre de territoires tests sur lesquels on peut partir pour faire le choix. M. DEMOLDER indique que l'idée est d'avoir un bassin test qui permette de définir la méthodologie de l'étude pour ensuite aller sur tous les bassins en tension.

M. MARY partage la même préoccupation qui est d'avoir une expérimentation fine qui servira de méthodologie à déployer sur l'ensemble des bassins et il faut donc le faire sur le bassin le plus approprié. Il demande à M. JEGOU, directeur de l'EPTB, de compléter sur les financements. M. JEGOU indique qu'il y a des financements et des moyens à mettre en place, pour des études difficiles. Il vaut mieux se concentrer en priorité sur un territoire plutôt que se disperser sur plusieurs secteurs. Il sera proposé au comité syndical de l'EPTB un budget de 96 000€ TTC pour la réalisation du travail sur un territoire, avec des financements à 70% de l'Agence et des Régions.

Mme ANQUETIL s'interroge sur les prélèvements hivernaux car c'est une variable importante à prendre en compte vis-à-vis du remplissage des retenues. Certains bassins pourraient en plus être en tension l'hiver à cause de ces prélèvements. Elle précise également que le terme de retenues de substitution est un terme spécifique qui correspond à la substitution de prélèvements estivaux dans le milieu par des prélèvements hivernaux, ce qui est très spécifique. Cela correspond à une diminution de la pression estivale mais à une augmentation de la pression hivernale, ce qui est très encadré. Elle n'a pas connaissance de retenues de substitution sur le bassin versant de la Vilaine.

M. CATROUX revient sur la question des plans d'eau car il s'agit d'un sujet important qui a été traité dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE, dans l'appréciation du risque hydrologique, en complément des différents prélèvements sur le milieu. La carte réalisée par Egis traduit l'impact des plans d'eau sur la disponibilité du débit naturel du cours d'eau. Ce qui est présenté, c'est la part d'évaporation par rapport au débit d'étiage. Pour les bassins en rouge et en marron cela veut dire que les plans d'eau prélèvent plus de la moitié du débit de la rivière en période d'étiage, ce qui n'est pas négligeable.

Une autre information qui va dans le sens de l'impact de ces plans d'eau comme étant un réel sujet à l'échelle de la Bretagne et notamment à l'est de la Bretagne, puisqu'on a un gradient est-ouest avec une densité de plans d'eau plus importante vers l'est avec un sujet plus important vis-à-vis de nos démarches quantitatives et de disponibilité de la ressource. En Bretagne, on a plus de 100 masses d'eau concernées par le risque hydrologique tous prélèvements confondus ; et parmi ces masses d'eau, 83% d'entre elles le sont majoritairement à cause des plans d'eau. C'est un chiffre à avoir en tête dans nos projections.

M. LEMÉE demande sur quels bassins versants on pourrait travailler sur plusieurs critères pour avoir des résultats sur l'étude HMUC et les critères pour lesquels on aurait le plus d'efficacité à long terme. M. DEMOLDER indique que les bassins versants qui avaient l'air de ressortir étaient l'Yvel ou le Semnon.

Mme POUPARD indique que les éléments ressortant de la note de synthèse sur les critères qui pourraient donner une assise pour des leviers d'actions rejoint l'idée de la multiplicité des critères et il semble que le Semnon et l'Yvel ressortent bien, avec l'industrie, l'agriculture et l'eau potable. M. DEMOLDER note que le Semnon et l'Yvel ressortent effectivement sur les critères, et rappelle que tous les bassins en tension devront être étudiés à terme. M. LEMÉE demande si prendre un bassin versant de superficie moyenne est intéressant du fait du temps d'étude à passer. Egis indique que cela peut jouer sur le nombre de masses d'eau et notamment s'il y a des comportements différents sur les cours d'eau. Ce ne serait pas la taille mais plutôt l'organisation des bassins versants qui jouerait. M. MARY se demande si ces différences de comportements qui apparaîtraient ne permettraient pas plus facilement d'ajuster la méthodologie. M. BRICARD indique que selon l'organisation, les sous bassins versants pourront ressortir plus ou moins en tension et il y aura une spatialisation des résultats.

Mme ANQUETIL note l'intérêt de prendre des territoires avec des données pertinentes qui joue sur le coût de l'étude. Par exemple, avec plusieurs stations hydrométriques existantes, on aura plus facilement connaissance de l'hétérogénéité d'un bassin versant, même si cela multiplie les calculs. M. BRICARD précise aussi la différence d'informations entre les Pays de la Loire et la Bretagne sur les abreuvements.

Mme PENNOBER indique qu'on commence à avoir des pistes. Le Semnon apparaît fortement, à la fois dans les documents et dans la présentation, et cela pourrait être une proposition intéressante. M. DEMOLDER rejoint cette proposition.

M. LEMÉE demande sur quelles données serait menée cette étude. Sur le bassin versant de la Chère, des données historiques pourraient être utilisées.

M. MUGNIERY note qu'il s'agit d'une étude méthodologique, et qui doit être étendu à l'ensemble du bassin versant de la Vilaine, afin d'avoir des leviers pour agir et limiter les problèmes d'étiages. Quand on regarde les lignes correspondantes, il se demande quels sont les moyens sur lesquels on peut agir. Pour l'eau potable, il faudra bien que les gens boivent ; pour l'abreuvement, la CLE ne va pas décider qu'il faut supprimer la moitié du cheptel ; pour l'irrigation, c'est un problème de la chambre d'agriculture ; l'industrie, ce serait étonnant de choisir à réduire cette activité ; et la contribution de la nappe, on n'y peut rien du tout. Il ne reste donc que l'évaporation des plans d'eau sur laquelle on peut jouer. M. BRICARD indique que l'on peut également travailler sur les variations de prélèvements au cours de l'année, plutôt que sur la quantité totale.

Mme PINARD précise que le bassin du Semnon compte 10 masses d'eau, avec 7 affluents et 3 masses d'eau pour le lit principal du Semnon.

M. LEMÉE demande s'il n'est pas possible de réaliser le test sur les bassins du Semnon et de la Chère. M. DEMOLDER indique que ce n'est pas ce qui est projeté financièrement, et que l'objectif est bien de traiter les autres territoires ensuite. Dans les études HMUC, l'approche climatique est plus globale et complète que ce que nous avons jusqu'à présent et cela servira à tous les territoires.

M. TRACZ note que la Chère et le Semnon sont tous deux bien placés, avec des caractéristiques similaires. Il relève que la Chère a un peu plus de prélèvements industriels, mais le côté négatif est l'absence de données précises sur l'abreuvement.

M. DEMOLDER indique que ces données d'abreuvement permettront d'avancer plus vite et d'entamer plus rapidement les autres études, donc il maintient la proposition du bassin test sur le Semnon.

Il demande à la CLE si quelqu'un s'abstient ou s'oppose au choix du bassin versant du Semnon comme test pour l'étude HMUC. Personne ne s'abstenant ou ne s'y opposant, c'est le Semnon qui est retenu pour la réalisation de la première étude HMUC de l'EPTB.

M. DEMOLDER demande à la CLE de valider les bassins versants en tension identifiés par Egis pour la réalisation des futures études. Personne ne s'abstenant ou ne s'y opposant, les bassins versants en tension sont validés (Yvel, Aff, Semnon, Chère, Oust aval, Don, Meu, Seiche, Vilaine amont et Chevré).

- Orientations 2022 de la CLE

Mme GASTON présente le calendrier 2022 des séances plénières de la CLE, fixées au 3 février, 6 mai, 6 octobre (sur l'estuaire) et 9 décembre (comité de pilotage des inondations).

La séance du 3 février se déroulera à 14h à Betton avec pour objet la mise en révision du SAGE. Pour ce vote, il sera nécessaire d'avoir le quorum des 2/3. M. DEMOLDER précise que ce quorum, pour lequel les pouvoirs comptent, est nécessaire dès que l'on touche au document du SAGE.

La séance est par la suite élargie aux membres du comité de gestion des inondations, co-présidée par le sous-préfet de Redon, le Président de la CLE et le Président de l'EPTB.

Rejoignent la séance :

M. Cyrille CUISINIER (DREAL Bretagne), M. Julien LEMARIÉ (DDTM 35), M. Yves CARO (Rennes Métropole), M. Francis LAUZIN (DDTM 56), Mme Marianne PIQUERET (DDTM 56), Mme Emmanuelle PAUMARD (DDTM 56), M. Bertrand LE COLDROCH (Cap Atlantique), Mme Agnès ROUXEL (Comité du quartier de l'Oust à Redon), M. Jean-Marc OUTIN (Association des sinistrés riverains du bassin de l'Oust – ASTRIBO)

M. Pascal BAGDIAN, nouveau sous-préfet de Redon, introduit la séance.

- Intervention du Président de l'EPTB, structure porteuse du SAGE

M. MARY, président de l'EPTB Vilaine, indique qu'il est présent avec plusieurs élus de la structure en tant que membres de la CLE. Il souhaite présenter l'organisation et l'activité de l'EPTB, qui est un peu comme un bras armé de la CLE pour mettre en œuvre un certain nombre de mesures.

Globalement, en termes de périmètres, pratiquement tous les EPCI de bassin versant de la Vilaine ont intégré l'EPTB, hormis aux marges et Loudéac Communauté Bretagne Centre qui n'adhère pas à l'EPTB sur la mission socle, mais qui est invité aux travaux. En termes de gouvernance au sein du comité syndical, 60% des élus sont issus des EPCI, 25% sont les gestionnaires d'eau potable avec la CARENE, CAP Atlantique, Vannes agglo et Eau du Morbihan, et 15% des élus viennent des départements 35 et 44 ; ainsi que la Région Bretagne. Le Morbihan n'a pas souhaité faire partie de l'EPTB, mais la question pourra se poser à l'avenir. D'autre part, la question de la participation du département des Côtes d'Armor se pose également.

Sur l'état des masses d'eau, l'EPTB a l'ambition de tendre vers le bon état pour un certain nombre de masses d'eau, via les actions réalisées par le syndicat. Pour la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), l'EPTB a mis en place l'unité de gestion Vilaine aval, et deux nouvelles unités seront mises en place au 1^{er} janvier 2022, pour la Vilaine amont est et la Vilaine amont ouest. Les EPCI partent sur un effort considérable pour l'atteinte des objectifs, avec une multiplication par 5 des engagements financiers. Les autres structures sur la GEMA sont le syndicat Chère Don Isac, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Cap Atlantique et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Sur la gestion des inondations, un grand nombre d'EPCI a transféré la compétence à l'EPTB, avec quelques cas particuliers, comme Rennes Métropole avec la gestion des eaux pluviales sur ce thème.

L'EPTB Vilaine travaille sur une feuille de route sur le mandat reprenant les principaux dossiers, comme la révision du SAGE, le travail sur les deux espaces N2000, les travaux sur l'usine d'eau potable de Férel avec l'évolution de la gestion du service qui est une concession actuellement et pour lequel l'EPTB sera amené à se positionner. Un travail important également à mener, c'est la mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI, avec les EPCI qui passent commande à l'EPTB qui exécute en tant que maître d'ouvrage les opérations commandées par les EPCI. Des solidarités territoriales seront également recherchées, amont / aval, urbain / rural ; en regardant le coût par habitant des engagements. Une solidarité avec la production de l'eau potable pour améliorer la qualité des masses d'eau est également prévue.

Grâce aux liens entre petit et grand cycle de l'eau, l'EPTB a les moyens de mener une politique active tout en ayant le bon dialogue avec les EPCI, et en regardant les EPCI qui peuvent se retrouver en difficulté sur la GEMAPI.

L'EPTB connaît une évolution en termes de ressources humaines. En 2018, il y avait 32 agents et il est prévu d'en avoir 113 en 2023. Le saut entre 2021 et 2022 représente l'intégration des agents des syndicats de bassin versant à la suite de la fusion avec l'EPTB. Une stabilisation des effectifs est prévue en 2023. Sur la compétence socle, qui concerne entre autres la CLE, il y a 46 agents en vitesse de croisière à partir de 2022 avec des niveaux de qualification élevés, d'expertise.

Les finances sont saines et les évolutions des budgets seront là pour répondre à l'ambition. Il y a un budget général et un budget eau potable avec un équilibre à trouver entre les deux, sachant que le budget eau potable est généralement excédentaire.

D'autre part, l'EPTB va prendre le nom d'Eaux & Vilaine. La communication sur le sujet n'a pas encore été faite, mais sur le sujet de l'eau, il y a un effort pédagogique à faire vers les différents publics (usagers, scolaires, partenaires, institutionnels, etc.) et il est indispensable d'être bien identifiés.

Concernant les ouvrages gérés par l'EPTB Vilaine, il y a les grands barrages d'Arzal à l'estuaire et de la Vilaine amont transférés par le département. Il y a aussi un certain nombre de digues et d'éléments liés à la submersion marine puisque la prévention des inondations est devenue très réglementaire et réglementée. L'EPTB et les EPCI ont une obligation de résultat par rapport à un niveau de protection dans lequel les EPCI demande à l'EPTB de s'engager. L'EPCI choisit le niveau de protection et il y a une convention entre l'EPTB et l'EPCI concerné pour atteindre ce niveau de protection.

La navigation est une activité économique importante sur l'estuaire et il faut une cohérence avec l'alimentation en eau potable. La difficulté d'aujourd'hui, surtout en période d'étiage, c'est le problème de la salinité et le fait que lorsqu'il y a un éclusage à Arzal, il y a un rejet d'eau douce conséquent qu'il faut réduire pour continuer à bénéficier du bon niveau de réserve d'eau potable. L'usine de Férel produit environ 20 millions de m³/ an.

Nous sommes au 3^{ème} PAPI, signé en novembre 2020, qui est un outil essentiel de contractualisation avec l'état. C'est l'EPTB qui le pilote, il contient 64 actions pour 8,5 millions d'€. L'EPTB est l'opérateur au 2/3 sur le PAPI. Le programme d'actions doit être actualisé, dans le montant des actions et des EPCI nous sollicitent pour mettre en place de nouvelles protections contre les inondations.

- Comité de pilotage du PAPI 3 : avancement des actions et validation d'un avenant

La Commission Locale de l'Eau, en configuration dédiée aux inondations, constitue le comité de pilotage du PAPI Vilaine 2020-2025. Pour le pilotage, c'est la Commission Locale de l'Eau en configuration « inondations ». Elle est co-présidée par le président de la CLE et de l'EPTB. Jusqu'à présent, elle était également co-présidée par le sous-préfet qui n'aura plus ce rôle, l'État désignant toutefois son représentant. Les actions présentées sont celles qui ont avancé de manière significative.

Sont repris ici les échanges lors de la séance. Les éléments présentés sont disponibles dans la présentation jointe à ce compte-rendu.

État des lieux :

M. DEMOLDER précise que certaines zones inondées par des crues lentes de plaine ne disposent pas de PPRI à ce jour. M. BARON confirme en indiquant qu'il y a notamment un projet de PPRI sur le secteur de la Chère amont.

PAPI :

Axe 1. Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Au sujet de la révision des PPRI en Ille-et-Vilaine, M. MUGNIERY note que l'un des objectifs est la détermination très précise des hauteurs de crues de la cartographie. Il demande s'il y a une raison de supposer que le climat et la géographie ont tellement changé que les dernières cartes de la DREAL demandaient une telle étude et une telle modification. D'autre part, il se souvient également que lorsque le projet de révision des PPRI avait été présenté sur le Meu, il était prévu une gouvernance n'impliquant pas seulement les élus mais aussi les associations. Or, jusqu'à présent, les associations n'ont reçu aucune invitation à participer à quoi que ce soit concernant la révision des PPRI.

Mme PENNOBER note qu'il est évoqué par moment une concertation préalable et à d'autres l'enquête publique. Elle souhaite savoir s'il y aura une enquête publique avec un commissaire enquêteur ou s'il s'agit d'une mise à disposition de l'information auprès du public. Elle demande également l'implication des associations aux comités de pilotage.

M. LEMARIÉ indique, sur la nécessité de réviser les cartes, que les connaissances se sont améliorées en 10-15 ans, et l'on peut maintenant s'appuyer sur des modèles numériques de terrain plus performants. L'étude hydraulique en cours est longue et complexe, mais c'est un choix des autorités de faire une étude globale sur l'ensemble des périmètres de PPRI, afin de rendre cohérent ces documents et d'éviter des effets de « marche » en limite de PPRI. Sur la participation des différents acteurs, les services de l'État regrettent de ne pas avoir pu réunir le COPIL plénier depuis la réunion de lancement, mais toutes les parties prenantes ont vocation à y participer, y compris les associations. Enfin, pour la consultation du public, il s'agit bien d'une véritable enquête publique.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Sur l'adaptation des bâtiments, M. DEMOLDER demande comment, en termes de communication, cela va s'opérer. M. BARON indique que, techniquement on sait faire, financièrement aussi, en reprenant les exemples de CAP Atlantique qui a bien mené ça sur son territoire. Le défi, c'est la sensibilisation des bénéficiaires et il faut mettre en place des actions de communication et de sensibilisation, en partenariat avec les communes et les intercommunalités, pour aller vers les habitants concernés. Cela passe par des réunions publiques, des communications traditionnelles sur des sites internet ou journaux des collectivités, ou des courriers ciblés sur les zones inondables. En 2022, il faudra construire cette sensibilisation. Il y a un budget conséquent pour effectuer les travaux et les diagnostics, et on est bien accompagnés dans le cadre du PAPI. Dans ces situations, on va vers les cas individuels qui permet de répondre à des situations dans des secteurs diffus notamment.

M. MUGNIERY indique qu'il faudrait faire le même travail qu'à Pacé, et que l'EPTB possède tous les éléments de type de communication qu'il faut utiliser pour joindre les gens. Il attend de savoir comment faire et à qui s'adresser. M. BARON précise que lorsqu'il y a des collectifs de sinistrés sur le secteur où l'on souhaite intervenir, c'est un très bon relai d'informations vis-à-vis des habitants concernés.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements et axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Concernant l'étude approfondie de ralentissement des écoulements sur le bassin du Meu, M. MUGNIERY précise qu'il est présenté une carte avec des bassins de rétention qui couvrent les 3 communautés de communes. Certaines ne sont pas touchées directement par la rivière. Deux bassins de rétention sont prévus mais qui ne se trouvent pas sur les territoires des 3 EPCI, et sont dans le domaine géographique de Rennes Métropole. Quand il y a des problèmes d'interactions de bassins versants qui ne correspondent pas aux distributions administratives comme là, est-ce qu'il est possible de demander à Rennes Métropole qu'elle intervienne en demande conjointe avec les autres territoires pour que ces bassins soient établis. M. CARO est favorable à cette demande. Ces bassins tels que conçus correspondent à une protection optimale et M. MUGNIERY se demande si le fait supprimer ces deux bassins sur la Vaunoise permettra d'atteindre le même effet. M. BARON explique que, tout à l'est, on est sur le territoire de Rennes Métropole qui serait concerné par un site potentiel, mais aussi par les bénéfices attendus de ces ouvrages de ralentissement plus à l'aval sur Mordelles. Il est prévu d'associer Rennes Métropole à cette réflexion pour qu'elle prenne sa place.

Mme PENNOBER souhaiterait savoir si les solutions fondées sur la nature ont été prises en compte, comme la restauration de zones humides, du bocage, ou au reméandrage des cours d'eau ; et comment ces éléments ont été pris en compte dans les études. Les solutions fondées sur la nature sont souvent bien moins chères que les ouvrages de protection en dur et ne nécessitent pas d'entretien aussi coûteux sur le long terme. M. BARON indique que ce sont des éléments indiqués dans le cahier des charges des études. M. DEMOLDER précise que lorsque l'on travaille sur la gestion des milieux aquatiques, quand on fait un reméandrage par exemple, on permet aussi d'avoir des débordements plus fréquents à certains endroits. Ces actions ont des effets sur les petites crues fréquentes de période de retour inférieure à 10 ans. Les ouvrages de ralentissement des crues viennent en complément pour les crues plus importantes.

Mme ANQUETIL indique que certains SAGE portent ces projets d'ouvrages de ralentissement dynamique des crues et l'OFB participe aux COPIL des études. Sur les analyses coûts / bénéfices et les effets sur la continuité

écologique, ces ouvrages ne sont pas sans effets induits car ils sont en travers des cours d'eau, et forment un obstacle. Il y a une attention portée sur ces effets, avant même que soient déposés les dossiers. Plus c'est pris en amont, mieux c'est. Les exigences en termes de respect de la continuité écologique ne sont pas forcément bien appréhendées et peuvent faire basculer les analyses coûts / bénéfiques, d'où l'intérêt de bien réfléchir à ces enjeux en amont.

Sur le ralentissement des crues de la Chère, Mme ROUXEL demande le coût d'entretien de ces retenues. M. SAVIDAN indique qu'il y a un programme d'entretien, avec un désherbage deux fois par an, des visites trimestrielles de vérification, des visites après les crues ; pour quelques milliers d'euros. Tous les 10-20 ans, quand il y a une fissure ou un problème, les coûts sont plus élevés. Le préventif permet d'éviter le curatif dans 10 ans si le site n'était pas surveillé.

Mme PENNOBER demande si des projets alternatifs de solutions fondées sur la nature ont été mis en œuvre sur ces projets et souhaite connaître avec précision les coûts. M. BARON indique qu'on a ces éléments et qu'ils seront mis à disposition, avec l'accord du président. Il y a les coûts de construction et d'entretien, cela fait partie du patrimoine du territoire sur la durée. Ces exigences ont été renforcées par la réglementation et le décret de mai 2015 sur les ouvrages de protection contre les inondations.

Réponse EPTB (après réunion) pour les 4 ouvrages de ralentissement des crues de la Chère amont :

- **Coût de construction (2010) : 1 600 000 €**
- **Coût d'entretien annuel (entretien végétation) : 12 000 €**
- **Dossier réglementaire 2022 (étude de danger, VTA) : 110 000 €**

M. DEMOLDER rappelle que la compétence GEMAPI a été créée initialement pour le volet PI, avec le volet gestion des digues.

Animation du PAPI :

M. DEMOLDER remercie l'ANEB qui a contribué à permettre une meilleure reconnaissance du temps d'animation nécessaire sur les PAPI.

Mme PENNOBER demande si un conditionnement a été mis en place sur la création des digues et retenues. Ces ouvrages vont permettre la protection des populations et des biens, mais il est important d'éduquer les gens à la culture du risque. Il est important que les gens qui sont protégés par ces ouvrages sachent qu'ils vivent en zone inondable mais également qu'il y ait des conditions spécifiques pour l'urbanisme vis-à-vis de la réalisation de ces ouvrages coûteux. M. DEMOLDER rappelle qu'il s'agit de communes dotées de Plans Communaux de Sauvegarde qui nécessitent des exercices et un travail commun avec les habitants qui sont dans la situation de risque. C'est important de maintenir ça dans le temps car la notion de résilience se perd quand les biens se vendent. M. CUISINIER précise que la construction de nouveaux ouvrages n'ouvre pas le droit à urbaniser de nouvelles zones et que ceux-ci visent à protéger l'existant. Quand on étudie les PPR, les digues sont par ailleurs considérées comme transparentes.

M. LEMEE indique qu'il n'y a pas que des digues qui sont réalisées. Au syndicat Chère Don Isac, il y a un programme de 54km de haies bocagères prévues d'ici 2024, et la Communauté de Communes de Chateaubriant Derval s'est engagée sur un linéaire de 20 km pour freiner les inondations. Cela se met en place en plus des retenues d'eau.

M. DEMOLDER propose de délibérer sur le projet d'avenant au PAPI. Il demande à la CLE si quelqu'un s'abstient ou s'oppose au projet d'avenant. Personne ne s'abstenant ou ne s'y opposant, le projet d'avenant au PAPI est adopté par la CLE.

- Questions complémentaires :

M. MUGNIERY indique que sur les petites rivières, le risque existe en permanence de rupture de digues d'étangs situés en amont du chevelu de la rivière. Par exemple, sur Montfort-sur-Meu, en 1936, la ville a été noyée à cause d'un étang situé à 20 km. D'autres événements du même type se sont produits en 1999 ou 2000. On retombe toujours sur le problème administratif de savoir qui se préoccupe de la solidité des digues des étangs privés. Généralement, ils sont pleins quand les rivières sont pleines et qu'il a beaucoup plu, il y a alors une rupture de la

digue avec toute l'eau qui se déverse sur une rivière qui est déjà à saturation, ce qui augmente les dégâts. Il se demande si la CLE peut-elle trouver un moyen de répondre à la question de qui s'occupe de cela. M. DEMOLDER indique qu'il s'agit du domaine régalien des services de l'état, qui a la charge du classement des différentes digues, mais en précisant qu'elles ne sont pas toutes classées. M. CUISINIER précise qu'il s'agit d'ouvrages privés, et que la responsabilité relève du propriétaire privé de l'étang. M. MUGNIERY relève que si quelqu'un est inondé, il doit se retourner vers le propriétaire de l'étang pour déterminer de combien de cm il a été inondé en fonction de la rupture. Il regrette une réponse administrative, impossible à réaliser. M. CUISINIER précise que ce n'est pas aussi simple. S'il y a une inondation, il faut cumuler les deux événements, pour prendre en compte l'effet de la rupture de digue et l'élément pluvieux nature. L'objectif sera de différencier les cm d'inondations liés à la rupture de la digue et les cm relevant de la pluviométrie. On peut ainsi définir à quelle hauteur la responsabilité du propriétaire de l'étang peut être remise en cause. M. DEMOLDER indique qu'il pourrait être judicieux de poser la question à un juriste sur cette approche. D'autre part, un maire peut demander l'abattement d'un édifice qui menace de s'écrouler. M. CUISINIER précise que si un maire constate qu'une digue d'étang n'est pas entretenue, il peut saisir la police de l'eau pour mettre en demeure le propriétaire d'intervenir sur sa digue. M. LEMÉE note qu'un maire n'a pas toujours la connaissance de l'état de l'ouvrage, ni toutes les compétences techniques. M. CUISINIER approuve, en précisant que le maire peut avoir un doute sur la résistance de la retenue et peut le signaler à la police de l'eau.

Mme PENNOBER demande s'il ne serait pas judicieux de demander une évaluation des retenues sur cours d'eau pour voir lesquels posent des risques et devraient être effacés. Ils posent déjà des problématiques sur le réchauffement de l'eau, mais si en plus ils font peser des risques sur les populations, les enjeux deviennent alors très importants. M. DEMOLDER précise que les contrats territoriaux des actions des bassins versants, qui dressent un état des lieux des étangs sur cours d'eau. En revanche, il peut y avoir une digue qui ne soit pas nécessairement reliée à un cours d'eau.

M. DEMOLDER remercie les différents intervenants et les membres de la CLE pour leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 17h29.

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER

